



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le deux du mois de décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, André FABRE, Eric PUJOL, Pierre CALMELS, Michel BONNET (suppléant de Bernard MIRAMOND), Jean-Michel BOUAT.
Mmes Éva GERAUD, Françoise BARDOU, Martine KAZIMIERCZAK, Michèle VINCENT, Marie MILESI.

- Membres de droit :

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef.
SCH Nicolas SERRES (suppléant du SCH Damien GAREL), CNE Jacques SALVADOR, ADJ Yannick FERRIER, M. Luc FOCKAERT (suppléant de M. Christophe MOREL), membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
LCL Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,
LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérationnel,
LCL Eric VINCENT, chef du pôle ressources,
CDT Laurent MASSOL, chef du groupement Sud,
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn.
MM. Gérard PORTES, Eric GUILLAUMIN.
Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie-Louise AT.
M. Joël CASTEX, payeur départemental.
CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,
CNE Jean-Jacques DARGET membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 pouvoirs : 0/ votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 20 novembre 2020.

RAPPORT N°086/CA - 12/20

OBJET : Évolution des ressources et des charges prévisibles

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la contribution du département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du Conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration du SDIS.

Le présent rapport a ainsi vocation à présenter aux élus membres du Conseil d'administration du SDIS du Tarn l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service pour 2021. Les points suivants seront successivement abordés :

- éléments de contexte national et local
- ressources prévisibles
- charges prévisibles

1 – Éléments de contexte national et local

L'activité économique du pays a été lourdement impactée par la crise sanitaire de la COVID-19, et les conséquences de l'épidémie ne sont pas encore toutes mesurées avec précision.

Après un quasi-arrêt de l'activité économique durant deux mois au premier semestre, un vif rebond a été constaté au moment du déconfinement (mi-mai) : + 16 % au troisième trimestre. Mais, comme depuis le début de la crise sanitaire, c'est l'évolution de l'épidémie qui conditionne en grande partie l'activité économique. Et l'apparition de la deuxième vague impacte durablement de nombreux secteurs déjà en difficulté, même si le gouvernement a le soucis permanent d'amoindrir l'impact économique après la première expérience vécue au printemps. Après un nouveau recul au cours du 4ème trimestre, il est estimé que la contraction du PIB serait supérieure à 10 % sur l'année 2020¹. Les conséquences sur l'emploi seront importantes.

Les collectivités locales ont globalement bien traversé l'année 2019 grâce au dynamisme de leurs recettes fiscales, à la légère progression des transferts de l'État et à une relative maîtrise de leurs dépenses. Leur épargne brute, qui a significativement augmenté, a contribué au financement d'un investissement local en forte hausse ces deux dernières années, et l'évolution de leur dette a été contenue. Dans l'ensemble, si les collectivités ont donc abordé l'année 2020 et la crise sanitaire dans une situation « correcte », la crise sanitaire devrait les affecter diversement. Les régions et les départements, dont les recettes comme les dépenses sont sensibles à la conjoncture économique, seront particulièrement exposés².

Au plan local, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L 1424-35 al.2 du CGCT entre le SDIS et le département (convention fixant notamment le montant de la contribution versée par le département au SDIS sur la période 2019-2022, signée le 19 avril 2019) aura fait l'objet de deux amendements au cours de l'année 2020 :

- L'avenant n°1 a été signé le 12 mai 2020 :
Il fait suite au débouché d'un mouvement social autour d'un projet d'amélioration de l'organisation du SDIS d'une part et de revendications nationales d'autre part. Le protocole d'accord signé le 20 décembre 2019 prévoyant la création de 18 postes de sapeurs-pompiers professionnels en trois ans, le budget « investissements » du SDIS a été réduit et le département a accepté de revaloriser sa contribution de 100.000 € supplémentaires par an.

1 *Rexecode, « Quelles nouvelles hypothèses de croissance en France après le rebond estival et le reconfinement ? », lettre du 3 novembre 2020*

2 *Cour des comptes, « Les finances publiques locales 2020 », 6 juillet 2020*

Cet avenant prévoit la nécessité d'une revoyure permettant la prise en compte par le département de la revalorisation de l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels, annoncée le 29 janvier 2020 par le ministre de l'Intérieur.

- L'avenant n°2 sera prochainement signé :

Validé par le conseil d'administration du SDIS le 14 octobre et par le conseil départemental le 13 novembre dernier, cet avenant confirme l'engagement du département pour la prise en compte du surcoût généré par le décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 qui a revalorisé ladite indemnité.

Le montant net de ce surcoût n'est pas encore connu précisément. En effet, en contre-partie de l'augmentation de l'indemnité, le gouvernement s'est engagé à supprimer le surcotisation CNRACL à laquelle sont soumis les SDIS depuis 1990 (celle-ci devant initialement s'arrêter en 2003). Cette disposition est actuellement en débat dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2021.

C'est ainsi que la contribution du département au SDIS s'envisage aujourd'hui dans les conditions suivantes entre 2019 et 2022 :

Contribution principale	2019	2020	2021	2022
Part fonctionnement	13.864.000 €	14.484.000 €	15.174.000 € ²	15.574.000 € ³
Part investissement	135.600 €	135.600 €	135.600 €	135.600 €

² 14.884.000 € si surcotisation CNRACL supprimée

³ 15.284.000 € si surcotisation CNRACL supprimée

Contribution complémentaire pour la prise en charge du surcroît de dette immobilière	2019	2020	2021	2022
Part fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €
Part investissement	26.600 €	268.943 €	480.662 €	480.662 €

Empreint d'incertitude, le contexte actuel ne permet pas d'avoir une lisibilité claire sur l'avenir, mais le soutien indéfectible du département est un atout précieux pour le SDIS.

2 – Les ressources prévisibles

2.1 – Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement du SDIS sont principalement constituées par les contributions du département, des EPCI et des communes.

En 2021, la **contribution principale du département** augmentera de 400.000 € en section fonctionnement, conformément aux dispositions précisées dans le premier chapitre (voire 690.000 € si la surcotisation CNRACL n'était finalement pas supprimée).

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
 ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
 SAPEURS-POMPIERS DU TARN
 Engagement - Cohésion - Efficacité

Depuis 2002 (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), le montant global des **contributions versées par les communes et EPCI** sur un exercice ne peut excéder le montant global versé par ces collectivités sur l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Selon le mode de calcul habituel (issu de la délibération du CASDIS du 30 novembre 2009), le taux d'évolution des contributions du bloc communal est ainsi fixé à + 0,3 % (taux faible en conséquence de la crise économique découlant de la situation sanitaire), générant en 2021 une recette supplémentaire nettement plus faible que pour les exercices précédent (+ 38.000 €, contre + 163.140,06 € en 2020 et + 294.425,75 € en 2019).

En complément, les **autres recettes** (constituées principalement par les interventions facturées) devraient rester stables, le principe légal de participation aux frais étant correctement exploité depuis plusieurs années.

Enfin, en fonction des nécessités, il pourrait s'avérer nécessaire d'effectuer une **reprise partielle des provisions pour risques et charges** faites ces dernières années.

2.2 – Recettes d'investissement :

Parmi les recettes d'investissement, le **FCTVA** représentera encore en 2021 un montant élevé : autour de 800.000 €.

Ces recettes seront complétées par une **subvention d'investissement provenant du département**. Conformément aux dispositions prévues par la convention pluriannuelle, elle sera composée d'une part liée à la revalorisation annuelle cumulée de la contribution principale (135.600 €), additionnée de la prise en compte du surcroît de dette généré par les emprunts immobilier à souscrire pour les centres d'incendie et de secours à reconstruire, en référence à la charge de dette supportée par le SDIS en 2017 qui s'élevait à 1.274.737 €.

En complément, et de manière assez inédite, le SDIS est aujourd'hui indirectement éligible à la perception de subventions d'État, sous forme de **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**, dans le cadre du « plan de relance ». En 2020, la réactivité du service a permis d'obtenir près de 45.000 € de recettes par ce biais. De nouvelles demande de financement seront proposées en 2021 pour divers projets immobiliers.

Enfin, quelques **produits de cession** sont à prévoir (ventes de véhicules réformés notamment) dans des proportions habituelles.

3 – Les dépenses prévisibles

3.1 – Charges de fonctionnement :

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) devront être maîtrisées au niveau habituel, malgré la difficulté que cela représente pour certaines d'entre elles. Cette année, le SDIS a complété ses efforts de maîtrise des dépenses par une combinaison d'actions innovantes :

- une analyse « énergies » (électricité, gaz, fioul) de tous nos sites a été réalisée en interne par le service en charge du contrôle de gestion. Cette étude a permis d'identifier le niveau de consommation des bâtiments (en kW/m²) et de fixer des objectifs de performance énergétique pour chacun d'entre eux. Des visites sont en cours (temporairement suspendues pendant le confinement) pour identifier les pistes de progrès, à la fois sur les plans technique (systèmes de chauffage, isolation, ...) et humains (comportements). Les premières actions ont déjà été mises en œuvre.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-majior@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

- un travail collaboratif inspiré du « Lean Management » a été mené pour identifier les coûts superflus du quotidien. En s'appuyant sur la connaissance et l'inventivité des équipes dans les services, il s'agit d'éliminer les « gaspillages » (de budget mais aussi de temps) qui passent parfois inaperçus au fil des années. La mise en œuvre des mesures correctives identifiées vient de débuter.

Dans un avenir proche, le dimensionnement de ce chapitre pourrait être impacté par une évolution observée depuis quelques années dans l'offre en systèmes d'information. En effet, le mode SaaS (Software as a Service), de plus en plus prisé par les fournisseurs, permet de s'abonner à un logiciel à distance au lieu de l'acquérir en propriété. Ainsi, ce qui était une dépense d'investissement (chapitre 20) deviendra une charge de fonctionnement (011). Le SDIS devra savoir anticiper cette évolution.

Les charges de personnels et frais assimilés (chapitre 012) seront en augmentation, à cause notamment des effets cumulés :

- de l'augmentation régulière de l'activité opérationnelle ;
- de la mise en œuvre du projet d'amélioration du service rendu, impliquant notamment :
 - le versement de nouvelles indemnités SPV pour financer la reconnaissance des temps de disponibilité librement consentis en journée ;
 - la création de 9 postes de SPP supplémentaires en 2021 (à partir d'octobre), conformément aux décisions validées début 2020 ;
 - le versement de l'indemnité de feu pour les SPP sur une année pleine ;
- l'augmentation de la cotisation à verser au centre de gestion du Tarn pour bénéficier du socle commun de compétences.
- du GVT ;
- du choix fait par le SDIS de s'auto-assurer contre le risque statutaire, justifiant l'inscription d'une dépense prévisible en cas de nécessité.

Une enveloppe pour **dépenses imprévues** (chapitre 022) sera inscrite, dans la limite de la hauteur maximum réglementaire (7,5% des dépenses de fonctionnement), afin de préserver au mieux un excédent d'exercice.

Le déploiement du système d'information national NEXSIS pourra justifier éventuellement la **constitution d'une provision** spécifique (à prévoir sur plusieurs années). Il s'agirait d'anticiper les frais de connexion à ce système d'information opérationnel national, unifié pour tous les SDIS, en remplacement du système actuel START à l'horizon 2022-2023.

3.2 – Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont majoritairement consacrées :

- à la poursuite du plan d'équipement permettant de contribuer au renouvellement la flotte véhicules (1,5 M€ par an) ;
- à la poursuite des actions de modernisation des systèmes d'information, notamment en faveur des nouvelles nécessités de travail à distance ;
- à la réalisation d'opérations bâtimentaires d'entretien qui restent à identifier au travers d'un audit lancé auprès de THEMELIA, et de travaux de rénovation énergétique. Ces opérations sont susceptibles de faire l'objet d'un financement d'État au travers de la DSIL consacrée au plan de relance ;
- à la réalisation d'une étude relative au projet immobilier pour le centre de secours principal de Castres ;
- à une rénovation importante du centre d'incendie et de secours de Rabastens.

Hors programme, il s'agit également de permettre l'acquisition et le renouvellement de divers équipements (matériel opérationnel, équipements de protection individuelle, mobilier, ... pour 1.000.000 € environ) et assumer divers petits travaux et petites réhabilitations sur l'ensemble du parc immobilier (500.000 € environ).

3.3 – Les annuités d'emprunt :

L'emprunt contracté en 2020 pour financer la construction du CIS Mazamet (3.310.000 € empruntés sur 15 ans auprès de La Poste à un taux fixe de 0,75 %) a augmenté la charge de dette du SDIS. Exclusivement immobilière, celle-ci générera en 2021 une annuité de 1.757.467,58 €, répartis en :

- 640.947,87 € d'intérêts ;
- 1.116.519,71 € de remboursement de capital (cette part faisant l'objet d'une prise en charge partielle par le Département à hauteur de 480.662 €).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de donner acte au président de la présentation de ce rapport ;
- d'autoriser le président à le transmettre au président du conseil départemental.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité